

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2017

PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 27 avril 2017

PRESENTS (20):

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Gaël FALLERY
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Christian BONNIER
- Gislène GUERREAU
- Hafid MIMOUN
- Annie NEYRAND
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGE
- Thierry BONNAVENC
- Pascal LARBI

- Alain BERTES
- Chantal PUISSANT
- Thierry QUEAU

ABSENTS (7):

- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Karine ESTEBE
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT

POUVOIRS (2):

- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS
- Jacques GALLAND à Francis VEAUTE

SECRETAIRE:

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 16 mars 2017. Accord par 17 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Chantal PUISSANT, Alain BERTES, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

<u>DELIBERATION N°2017-21 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « ACCES » ET « LES LIEUX DU LIEN »</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association « Accès », financée par le Conseil Départemental de l'Hérault, mène une action en direction des allocataires du RSA, sans projet d'insertion et rencontrant des difficultés liées à l'isolement, à la dévalorisation et/ou à des problèmes relationnels et des difficultés qui les empêchent d'accéder de manière autonome à un emploi ou à une formation.

L'association « Les Lieux du Lien », spécialisée dans la médiation (médiation familiale, médiation à l'école, médiation en prison) intervient dans l'Hérault et plus spécifiquement dans le biterrois et le bassin de Thau.

Des permanences de ces associations étant programmées à Gigean, il convient de conclure des conventions de mise à disposition d'un local municipal.

Après avoir présenté le projet de convention de mise à disposition, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local au bénéfice des associations « Accès » et « Les Lieux du Lien », jointes à la présente délibération ;
 - de l'autoriser à les signer.

Adopté à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°2017-22 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération n°2011-123 du 21 septembre 2011, la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau (CABT) a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), qui se substitue aux commissions communales des impôts pour les missions suivantes :

- participer à l'évaluation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La commission est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires (+10 suppléants).

L'article 1650-1 A Code général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur propositions des communes membres.

Il nous appartient donc de désigner 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant. Monsieur le Maire propose :

- Francis VEAUTE titulaire;
- Francis SALIS suppléant.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

<u>DELIBERATION N°2017-23 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par délibération n°2017-032 du 27 février 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il nous revient de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant. Monsieur le Maire propose :

- Francis VEAUTE;
- Francis SALIS.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

<u>DELIBERATION N°2017-24 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par délibération n°2017-080 du 23 mars 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau a déterminé la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

La commission, présidée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, est composée en outre de 14 représentants ; un élu représentant chaque commune du territoire (le Maire ou son représentant, conseiller communautaire ou conseiller municipal).

Il nous revient de désigner 1 représentant. Monsieur le Maire propose : Hélène AUGE.

Monsieur QUEAU rappelle que la création d'une commission communale sur ce sujet avait été évoquée. Monsieur VEAUTE indique que du retard a été pris dans sa mise en œuvre, mais que l'opposition y aura toute sa place.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

<u>DELIBERATION N°2017-25</u>: <u>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU THERMIQUES – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF</u>

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Monsieur le Maire, informe le Conseil qu'HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 50 bornes sont aujourd'hui en cours d'étude et de construction.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Gigean d'adhérer à ce groupement de commandes pour ses besoins propres et qu'eu égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, Monsieur le maire propose au Conseil :

- d'approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la Commune sera partie prenante ;
 - d'établir la participation financière de Gigean conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;
 - de l'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N°2017-26</u>: <u>OCCUPATIONS COMMERCIALES PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil que la fin des travaux de requalification du centre-ville est l'occasion de mettre à jour les règles quant aux occupations privatives du domaine public et plus précisément des terrasses commerciales.

En application des dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le tarif d'occupation du domaine public communal par les terrasses commerciales à 1 euro/m²/mois.

Monsieur VEAUTE précise qu'il y aura un cahier des charges imposant des obligations aux bénéficiaires d'autorisation (propreté de la terrasse, tranquillité publique...).

Monsieur BERTES estime que ce montant, même s'il est peu élevé, risque de dissuader certains commerçants de s'installer.

Monsieur QUEAU regrette que le projet de délibération ne soit pas accompagné de la convention qui sera proposée aux commerçants.

Adopté par 19 voix pour : 2 voix contre (Alain BERTES, Thierry QUEAU) 1 abstention (Chantal PUISSANT) 0 refus de vote.

<u>DELIBERATION N°2017-27 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE – LOT 2 VOIRIE ET PLANTATIONS – SOCIETE EIFFAGE – AVENANT N°1</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un marché de travaux pour la requalification du centre-ville (Place du Marché, Rue de l'Hôtel de Ville, Place de la République), lot 2 « Voirie et plantations », a été attribué à la société Eiffage Route Méditerranée (notification du 7 novembre 2016), pour un montant de 596 045,13 euros HT.

En phase travaux, des modifications et des travaux complémentaires ont été sollicités par la maîtrise d'ouvrage :

- 1/ Modifications du traitement du sol rue de l'Hôtel de Ville
- 2/ Reprise ponctuelle du réseau pluvial (trottoir place de la République)
- 3/ Traitement paysager complémentaire rue de l'Hôtel de Ville à proximité des containers enterrés
- 4/ Restauration de la Marianne (Place du Marché)
- 5/ Remplacement et extension de la vidéo protection dans le périmètre des travaux

Dans le cadre des dispositions de l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de modifier le marché public initial en y ajoutant ces prestations par avenant.

Le montant total de ces prestations supplémentaires est de 86 283,15 euros HT, soit une augmentation de 14,47%. Le montant du marché est ainsi porté à 682 328,28 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres Adaptée a émis un avis favorable sur cet avenant le 3 mai 2017.

Après avoir présenté le projet d'avenant n°1, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de requalification du centre-ville du 7 novembre 2016 conclu avec Eiffage Route Méditerranée, qui intègre des prestations supplémentaires au marché et porte le montant de celui-ci à 682 328,28 euros HT;
 - de l'autoriser à le signer.

Monsieur BERTES s'étonne que les travaux de restauration de la Marianne n'aient pas été prévus initialement. Il considère le projet satisfaisant mais regrette l'implantation choisie pour les containers enterrés.

Monsieur DESPLAN indique que cet emplacement a été choisi pour être au plus près des utilisateurs et répondre aux contraintes techniques liées au ramassage mécanique des containers. Les containers installés sont de dernière génération et une attention particulière sera portée à ce secteur.

Adopté par 19 voix pour : 2 voix contre (Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU) 1 abstention (Alain BERTES) 0 refus de vote.

<u>DELIBERATION N°2017-28 : SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SOUS BASSIN VERSANT DE LA VENE – APPROBATION</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil que, à l'occasion de la révision de leurs documents d'urbanisme, les communes sont tenues de réaliser un zonage d'assainissement pluvial, dans le cadre des dispositions des articles L.123-1, 11° ancien du code de l'urbanisme et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un outil réglementaire permettant de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire communal afin d'assurer la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délégué par convention en 2013 à la Communauté de Communes du Nord du bassin de Thau (CCNBT), depuis intégrée dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT), la maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma stratégique de gestion des eaux pluviales pour le sous bassin versant de la Vène.

Le territoire de la Commune de Gigean est en effet situé sur le bassin versant de la lagune de Thau, exutoire de l'ensemble du réseau hydrographique du territoire.

De par les usages présents sur la lagune de Thau (conchyliculture, pêche, baignade) et la sensibilité écologique des milieux aquatiques récepteurs (petits cours d'eau, lacs et plans d'eau, zone humides, lagune), il est apparu nécessaire de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales et de définir une stratégie de gestion globale et cohérente à l'échelle du bassin versant de la lagune.

En effet, sur le bassin versant de la lagune de Thau, il apparait, selon le type de pluie (intensités, temps de retour,...), des risques et des désagréments significatifs récurrents pour les personnes et les biens.

Au moins 4 causes peuvent être identifiées :

- 1. Inondation par débordements des cours d'eau ou par ruissellement ;
- 2. Insuffisances des réseaux pluviaux et rejets au milieu naturel ;
- 3. Connexions réseau pluvial / réseau unitaire ;
- 4. Rejets au milieu naturel par surcharge des réseaux d'assainissement et risques d'altération de la qualité de la lagune de Thau susceptibles d'atteindre les cultures marines.

Pour répondre aux différents objectifs, l'étude s'est déclinée en 6 phases successives :

Phase 1: Etat des lieux et diagnostic patrimonial,

Phase 2 : Métrologie in situ,

Phase 3: Modélisation du bassin versant « Vène ».

Phase 4 : Schéma directeur eaux pluviales « Vène »,

Phase 5 : Etablissement des Schémas directeurs communaux,

Phase 6 : Etablissement des zonages pluviaux réglementaires communaux.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le schéma directeur communal de gestion des eaux pluviales et le zonage pluvial réglementaire.

Après approbation, ce document sera soumis à enquête publique comme prévu à l'article R.123-11 ancien du Code de l'urbanisme. Le zonage d'assainissement approuvé est en effet intégré dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il doit donc être en cohérence avec les documents de planification urbaine. Il est consulté pour tout nouveau certificat d'urbanisme ou permis de construire.

Monsieur le Maire, après avoir présenté les documents, propose au Conseil d'approuver le schéma directeur communal de gestion des eaux pluviales et le zonage pluvial réglementaire en vue de procéder à l'enquête publique.

Monsieur QUEAU attire l'attention sur les surcoûts liés au respect des règles issues de ces documents et sollicite une modification de leur rédaction.

Monsieur DESPLAN indique que la Commune a fait le choix de traiter de façon efficace la question de l'assainissement pluvial à travers ces documents. Leur rédaction sera maintenue en l'état.

Adopté par 19 voix pour :

3 voix contre (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 abstention 0 refus de vote.

<u>DELIBERATION N°2017-29 : MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE GIGEAN-MONTBAZIN - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la crèche intercommunale Gigean-Montbazin exerce actuellement ses prestations dans le cadre de conventions de mise à disposition de locaux et d'attribution de subvention passées avec l'Association Familiale Gigeannaise (AFG).

Une analyse juridique menée en 2016 par le Cabinet Margall à la demande de la Commune a confirmé la nécessité de revoir le cadre légal et contractuel de l'exécution des prestations réalisées par la crèche.

Après plusieurs réunions avec les représentants la structure associative et de la Commune de Montbazin, il convient désormais de procéder à la constitution avec Montbazin d'un groupement de commandes afin de pouvoir lancer la procédure de consultation dans le cadre des règles de la commande publique.

Après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de groupement de commandes,
- de l'autoriser à la signer.

Monsieur QUEAU est satisfait que ce dossier avance. Monsieur BERTES souhaite que le cahier des charges soit évoqué en Commission préalablement au lancement de la consultation.

Adopté par 21 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT, Alain BERTES)

0 refus de vote.

<u>DELIBERATION N°2017-30</u>: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte administratif et du compte de gestion de Monsieur le Percepteur de Frontignan concernant le budget de la Commune pour 2016.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE Compte Administratif 2015 :

✓ Investissement : - 862 307,49 euros.
✓ Fonctionnement : 1 425 059,74 euros.
✓ Résultat : 562 752,25 euros.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 PAR SECTION:

✓ Investissement.

Dépenses : 2 357 582,18 euros.Recettes : 1 517 958.77 euros

- Résultat : - 839 623,41 euros (déficit)

✓ Fonctionnement.

Dépenses : 5 421 346.24 euros.
Recettes : 6 382 078,04 euros.
Résultat : 960 731,80 (excédent)

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2016 : 121 108,39 euros

RESULTAT DE CLOTURE du Compte Administratif 2016 : (Résultats 2015+2016)

✓ Investissement : -1 701 930,90 euros.
✓ Fonctionnement : 1 412 769,99 euros.
✓ Résultat : -289 160,91 euros.

Vu l'avis de la commission des Finances du 26/04/2017.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour permettre aux Conseillers municipaux de procéder au vote. Le Conseil Municipal élit Sylvie PRADELLE président de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, après constat de l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, d'approuver le compte administratif 2016 de la Commune.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

<u>DELIBERATION N°2017-31</u>: <u>BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2016</u>

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à examiner le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles réalisées par la Commune au cours de l'exercice 2016. Ce bilan doit figurer dans les documents annexés au Compte Administratif 2016.

Entrées d'immobilisations 2016 :

- ✓ Acquisition de terrains nus à titre onéreux (article 2111) : section BD 249, 10 rue de l'Astrée, d'une superficie de 05a 88ca, pour un montant de 170 000,00 euros.
- ✓ Acquisition de terrains bâtis (article 2115) remise + terrain attenant à titre onéreux : section AR 66 impasse de l'Evêché d'une superficie de 00a 17ca + la section AR 67, 4 impasse de l'Evêché d'une superficie de 00a 79ca, soit une acquisition d'une superficie totale de 00a 96ca pour un montant de 30 000 euros.

Sorties d'immobilisations 2016 :

✓ Cession à titre onéreux : Parcelle AO 272 rue des Lavandins d'une superficie de 01a 00 ca, pour un montant de 10 000 euros.

La lecture de ce bilan montre que pour l'exercice 2016, le montant des acquisitions (200 000,00 euros) est supérieur au montant des cessions (10 000,00 euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles réalisées au cours de l'exercice 2016.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

$\frac{\text{DELIBERATION N°2017-32}: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET}{2016 DE LA COMMUNE}$

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget 2016 de la Commune, afin de procéder à son report dans le cadre du budget 2017.

Vu l'avis de la commission des Finances du 26/04/2017.

A la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	5 421 346,24 €
Recettes (b)	6 382 078, 04 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	960 731,80 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 R002 (d)	452 038,19 €
Résultat de clôture 2016 (e=c+d)	1 412 769.99 €
Investissement	

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	1 517 958,77 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté R001 (b)	
	Recettes totales (c=a+b)	1 517 958,77 €
Dépenses	Dépenses N (d)	2 357 582,18 €
	Déficit N-1 investissement D001 (e)	862 307,49 €
	Dépenses totales (f=d+e)	3 219 889,67 €
Solde exécution	(g=c-f)	- 1701930,90€
Restes à réaliser	Recettes	1 817 998, 36 €
	Dépenses	959 173,58 €
	Solde (h)	858 824,78 €
Besoin de financ 2016 (i=g+h)	ement de l'investissement	- 843 106,12 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2016	
Excédent de fonctionnement	1 412 769,99 €
Besoin de financement de l'investissement	- 843 106,12 €
Solde global de clôture	569 663,87 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après

Affectation sur 2017	2017
Au compte 1068	843 106,12 €
Dotation complémentaire au compte	·
1068	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte	
002	569 663,87 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses)	1 701 930,90 €

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

<u>DELIBERATION N°2017-33 : ACTUALISATION N°8 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE OPERATION N°921</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2012-101 du 18 décembre 2012 la création d'une autorisation de programme (A.P) pluriannuel d'investissement et crédits de paiement (C.P) opération n°921 pour un montant de 1 120 891 € TTC.

Par délibération n°2016-78 du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation n°7 de cette autorisation de programme qui, pour rappel, était une augmentation des crédits de paiement ouverts sur l'exercice budgétaire 2016 (CP 2016 + 198 841.86 € T.T.C.) comme présentée ci-dessous :

REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE	A.P	C.P 2013	C.P 2014	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017
TRANCHE N°2	1 345 000,00	155 480,00	62 500,00	153 838,89	606 596,17	366 584,94

L'actualisation n°8 de l'opération n°921 est une augmentation de l'autorisation de programme (+24 500 € T.T.C) et des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2017.

Cette actualisation n°8 prend la forme suivante :

REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE TRANCHE N°2	A.P	C.P 2013	C.P 2014	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017
	1 369 500,00	155 480,00	62 500,00	153 838,89	606 596,17	391 084,94

Vu l'avis de la commission des Finances du 26/04/2017.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'actualisation à la hausse de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (+ 24 500,00 €) de l'opération n°921 « Revitalisation du cœur de ville tranche n°2 » ;
- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2017-34: VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise que les dossiers de subvention de certaines associations ne sont pas complets. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes en tenant compte des montants déjà attribués par la délibération n°2017-04 du 25 janvier 2017.

	Subventions déjà versées (délibération 2017- 04 du 25/01/2017)	Acomptes de subventions versées dans le cadre de la présente délibération	Subventions 2016 (PM)
Association Sportive Municipale Tennis de Table		8 000,00 €	16 000,00 €
Association Culture et Loisirs LO PELHOT		1 500,00 €	1 500,00 €
CCAS de Gigean		13 000,00 €	12 000,00 €
Foyer Rural		5 000,00 €	10 000,00 €
Réveil Sportif Gigeannais		7 000,00 €	14 000,00 €
Secours Populaire Français	1 600,00 €		1 600,00 €
Association Sportive Gigeannaise DANSE		5 500,00 €	5 500,00 €
OCCE Ecole Paul Emile Victor	8 000,00 €		8 000,00 €
OCCE Haroun Tazieff	21 000,00 €		21 000,00 €
Gig'en FETES		2 000,00 €	3 000,00 €
GERONTHAU subvention 2017		1 014,00 €	991,00€
GERONTHAU subvention 2015		991,00 €	
TOTAL	30 600,00 €	44 005,00 €	

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions susmentionnées et d'approuver le montant total des subventions à verser pour l'exercice 2017.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Alain BERTES, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

Madame PUISSANT ne participe pas au vote.

DELIBERATION N°2017-35: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil que certaines dépenses ou recettes, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2016, n'ont pas été prévues au Budget Primitif de la Commune et qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires.

Vu l'avis de la commission des Finances du 26/04/2017.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver le Budget Supplémentaire décision modificative numéro 1 du budget prévisionnel 2017, qui s'établit dans les conditions suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
R002		Résultat Reporté		569 663,87 €
		Sous-Total R002		569 663,87 €
011		Charges à caractère général		
	6132	Locations immobilières	460,00€	
	61524	Bois et forêts	1 274,40 €	
	6161	Assurances multirisques	172,51 €	
	6261	Frais d'affranchissement	1 500,00 €	
		Sous-Total 011	3 406,91 €	0,00€
012		Charges de personnel		
	64118	Autres indemnités	10 500,00 €	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	2 500,00	
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 000,00	
	6488	Autres charges	1 500,00 €	
		Sous-Total 012	15 500,00 €	

013		Atténuations de charges		
	6419	Remb. rémunérations de personnel		25 000,00 €
		Sous-Total 013	0,00€	25 000,00 €
014		Atténuations de produits		
	739115	Prélèvement au titre art. 55 loi SRU	-55 000,00 €	
			-55 000,00 €	
66		Charges financières		
	6618	Intérêts des autres dettes	703,35 €	
		Sous-Total 66	703,35 €	0,00€
67		Charges exceptionnelles	 	
	6711	Intérêts moratoires, pénalités	-2 500,00 €	
		Sous-Total 67	-2 500,00 €	0,00€
73		Impôts et taxes		
	73111	Taxes foncières et d'habitation	·	-44 868,00 €
	7321	Attribution de compensation Fiscalité reversée entre collectivités locales	İ	-465 279,00 €
	73211	Attribution de compensation	İ	465 279,00 €
	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		158 292,00 €
*****	7325	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		-158 292,00 €
		Sous-Total 73	0,00€	-44 868,00 €
74		Dotations et participations		
	7411	Dotation forfaitaire		-44 436,00 €
	74121	Dot Solidarité rurale	1	51 431,00 €
	74127	Dot nationale de péréquation		-11 925,00 €
	74712	Emplois d'avenir		15 376,00 €
	74838	Autres attributions de péréquation et de compensation		-87 025,00 €
	748388	Autres		87 025,00 €
		Sous-Total 74	0,00€	10 446,00 €
75		Autres produits de gestion courante		
	752	Revenus des immeubles		62 000,00 €
		Sous-Total 75	0,00€	62 000,00 €
77		Produits exceptionnels		
	775	Produits des cessions des immobilisations		450 000,00 €
		Sous-Total 77	0,00€	450 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	660 131,61 €	
		Sous-total 023	660 131,61 €	0,00€
042		Opérations d'ordre entre section		
	6761	Différence sur réalisations (positives) transférées en investissement	450 000,00 €	
		Sous -Total 042	450 000,00 €	0,00€
		The state of the s		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
D001		Solde d'exécution négatif d'investissement	1 701 930,90 €	
		Sous-Total D001	1 701 930,90 €	
021		Virement de la section de fonctionnement		660 131,61 €
		Sous-Total 021	0,00€	660 131,61 €
024		Produits des cessions		-450 000,00 €
		Sous-Total 024	0,00€	-450 000,00 €
040		Opérations d'ordre entre section		
	192	Plus/Moins-values sur cessions d'immobilisations		450 000,00 €
		Sous-Total 040	0,00€	450 000,00 €
041		Opérations patrimoniales		
Opérat	ion n° 921	Revitalisation du Cœur de Ville		
	2031	Frais d'études		10 200,00 €
	2151	Réseaux de voiries	10 200,00 €	
	2315	Installations, matériels et outillages techniques	214 576,25 €	
	238	Avances et acomptes versés sur commandes		214 576,25 €
Opérat	tion n° 929	Aires de jeux		400.00.5
	2031	Frais d'études		480,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	480,00 €	
		Sous-Total 041	225 256,25 €	225 256,25 €
10		Dotations, fonds divers et réserves		
	10222	FCTVA		25 000,00 €
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		843 106,12 €
		Sous-Total 10	0,00€	868 106,12 €
13		Subvention d'investissement		
	1323	Départements		30 000,00 €
	13251	GFP de rattachement		30 000,00 €
	1346	Participation voirie et réseaux		199 500,00 €
		Sous-Total 13	0,00€	259 500,00 €
20		Immobilisations Incorporelles		
	2031	Frais d'études	3 500,00 €	
	2033	Frais d'insertion	1 500,00 €	
		Sous-Total 20	5 000,00 €	0,00€
21		Immobilisations corporelles		
	2111	Terrains nus	-7 500,00 €	
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	-12 500,00 €	
	2115	Terrains bâtis	45 000,00 €	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	81 600,00 €	
	21312	Bâtiments scolaires	14 901,09 €	
	2151	Réseaux de voiries	82 000,00	

		TOTAL de la section d'Investissement	2 112 993,98 €	2 112 993.98 €
		Sous-Total Opération 926	0,00 €	100 000,00€
13	1323	Départements		100 000,00€
Opéra	tion n°926	Création d'un Groupe Scolaire		
		Sous-Total Opération 921	24 500,00 €	0,00€
	238	Avances et acomptes versés sur commande	-23 182,38 €	
	2315	Installations, matériels et outillages techniques	47 682,38 €	
23		Immobilisations en cours		
Opérat	ion n° 921	Revitalisation du Cœur de Ville		
		Sous-Total 21	156 306,83 €	0,00€
	2188	Autres immobilisations corporelles	8 571,00	
	2184	Mobilier	-3 000,00	
	2182	Matériel de transport	-4 000,00	
	21571	Matériel roulant	-48 765,26	

Adopté par 19 voix pour : 0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40